



COMMUNE
DE
VEIGY-FONCENEX
74140

Permanent réservant des emplacements de stationnement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la commune.

Madame le Maire de Veigy-Foncenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-2 et R.417-10 à R.417-11 § 13° ;

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules appartenant aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser et légaliser par Arrêté Municipal, les emplacements déjà instaurés pour les véhicules appartenant aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} - Des emplacements de stationnements (P.M.R.), sont réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sur la Commune de Veigy-Foncenex.

Article 2 - Lesdits emplacements sont implantés conformément au tableau ci-après :

Localisation des emplacements sur la commune de VEIGY-FONCENEX	Nombre d'emplacements
Parking situé derrière la Mairie	1
Parking situé Route des Voirons, à côté de la maison communale	1
Parking situé face au N° 26 Route du Chablais	1
Parking situé Route du Chablais, face à l'école primaire	1
Parking Rue des Aînés	1
Parking situé au 166A Route du Chablais, face à l'école maternelle	2
Parking de la cantine, situé derrière la salle d'animation	1
Emplacement situé face au 406 Route du Chablais	1
Parking P1, dit parking de la douane, situé Route des Plantets	4
Parking P2, dit parking de la douane, situé Chemin du Pont de Crevy	4
Parking du Parc d'Activités des Plantets, situé face au Supermarché BIO	2
Parking de Champ Faviol, situé Route des Voirons	4
Parking du "GAEC", situé Route des Mermes	1
Parking situé Chemin des Pommiers	1
Parking de l'E.H.P.A.D., situé au 120 Chemin Triche Lebeau	4
Parking Route des Voirons, situé en face du supermarché B1 et de la salle communale "Le Damier"	5

Article 3 - La signalisation réglementaire sera composée des panneaux de signalisation B6d annonçant "l'arrêt et le stationnement interdits", ainsi que d'un panneau m6h, prescrivant le "stationnement réservé aux véhicules des grands invalides civils et des grands invalides de guerre".

Article 4 - Les utilisateurs de ces emplacements réservés doivent être porteurs, soit :

- d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée (valable jusqu'à sa date d'expiration ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026) ;
- ou d'une carte mobilité inclusion (C.M.I.), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ces cartes devront impérativement être apposées en évidence à l'intérieur du véhicule, lors d'un stationnement sur un emplacement réservé aux handicapés ou aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 - Tout contrevenant fera l'objet de poursuites pour « stationnement très gênant sur emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées », suivi d'une mise en fourrière de son véhicule à ses frais.

Article 6 - Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de VEIGY-FONCENEX, ainsi que les Services placés sous son autorité, sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains ;
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Veigy-Foncenex ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques – Section voirie ;
 - Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale de Veigy-Foncenex ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :*

Affiché, publié, ou notifié le :

28 AVR. 2022

*Le Maire,
Catherine BASTARD*



Fait à Veigy-Foncenex, le 26 avril 2022

Le Maire,
Catherine BASTARD

